

Synthèse* de la réglementation de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2024-2025.

* Ce document à valeur informative ne saurait remplacer une lecture attentive des actes réglementaires, seuls textes opposables en cœur du Parc national, sans pour autant faire obstacle à la réglementation issue des autres textes et documents mentionnés dans ce tableau.

Espèces	Période de chasse		Jours de chasse autorisés							Prélèvement Maximal Autorisé (PMA)	
	Ouverture	Fermeture	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim. ou fériés		
Perdrix rouge	6, 13, 20 et 27 octobre		X							O	2 oiseaux par jour et par chasseur
Lièvre		8 décembre	X		O	X		O		1 lièvre par jour et par chasseur ou par groupe de chasseurs	
Lapin	8 septembre	5 janvier									
Renard		28 février									
Pigeon ramier	10 octobre	15 novembre	P.F.							Carnet de prélèvement spécifique et marquage obligatoire ; Lozère : 3 oiseaux /jour par chasseur, limite annuelle : 30 oiseaux Gard : 3 oiseaux/jour par chasseur, 6 oiseaux/semaine, limite annuelle : 30 oiseaux	
Grives			X		O	X		O			
Caille											
Bécasse	Cf. arrêtés ministériels	Cf. arrêtés ministériels	X								

X : Chasse interdite

O : Chasse autorisée

P.F. : Chasse autorisée à poste fixe matérialisé de main d'homme

Modalités générales Petit Gibier :

- Déclaration des prélèvements à la FDC concernée en fin de saison ;
- Les dispositions réglementaires inscrites dans les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) au titre de la sécurité s'appliquent en cœur du Parc national des Cévennes ;
- Chasse interdite par temps de neige (réglementation nationale CE) ;
- Chasse interdite du petit gibier dans les Zones de Tranquillité (ZT) du cœur ;
- Port obligatoire d'un dispositif fluorescent orange sauf pour la chasse des migrateurs à poste fixe ;
- S'assurer que les dates de fermeture n'ont pas été modifiées par arrêté ministériel en cours de saison ou que le directeur de l'EPPNC n'a pas fixé de fermeture anticipée au regard de conditions météo exceptionnelles (vague de froid)